



## Conseil Municipal

Du  
**09/11/2015**

Réuni à la Mairie de  
Villeparois  
à 20 heures 30

Sur convocation  
adressée par le Maire  
aux conseillers  
municipaux  
le **28/10/2015**

et avis affiché à la  
porte de la mairie ce  
même jour

Nombre de  
conseillers en  
exercice : **11**

Président de séance  
**Le Maire,  
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance  
**Michel  
BOURGEOIS**

**DELIBERATION N°  
34**

**DOSSIER  
REFERENCE**

Déposée le /  
/ 2015  
à la Préfecture de la  
Haute-Saône

Affichée le : /  
/ 2015  
A la porte de la Mairie

Annexes :

## REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

### COMMUNE DE VILLEPAROIS

#### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \*

L'AN DEUX MILLE QUINZE, Le 9 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRESENTS**: Mesdames BOHN Christelle, VINCENT Marie-Thérèse, WAII Mariam, Messieurs BAUGEY Florimond, ROYER André, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard, DUARTE-SERRA Jean, BOURGEOIS Michel

**ETAIENT EXCUSEES OU  
ABSENTES** :

BAGUET Nathalie  
POUGET Jean-Pierre

Pouvoir donné à :

Marie-Thérèse VINCENT  
Bruno MICHEL

#### DISSOLUTION DU CCAS

\*\*\*\*

Rapporteur : Le Maire

Par la note du 29 septembre 2015, Madame la Préfète de Haute-Saône nous a fait connaître que la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République vient modifier, par son article 79, l'article L 123-4 du code d'action sociale et des familles

A savoir : Les centres communaux d'action sociale (CCAS) deviennent facultatifs dans les communes de moins de 1 500 habitants et leur dissolution est possible sur simple délibération du conseil municipal indiquant la prise d'effet au 31 décembre 2015.

Compte tenu du peu de mouvement sur le budget du CCAS et des contraintes que celui-ci impose pour la gestion (création d'un budget propre, Compte administratif, compte de gestion...) Je vous propose de dissoudre le CCAS et de transformer le comité en commission communale. Cette dernière aura les mêmes prérogatives que précédemment. Les dépenses seront inscrites au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de M. Le Maire de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2015. Et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,



Le Maire,

Bruno MICHEL

